SIRP DU COUTACH

Syndicat Intercommunal de Regroupement pédagogique
du Coutach
Communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc,
Quissac et Sardan
105 promenade Jean Auzilhon- 30260 QUISSAC

PROCÈS-VERBAL
Séance du Comité syndical
Mardi 14 novembre 2023, à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatorze novembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité Syndical du SIRP du Coutach, régulièrement convoqués par Monsieur Serge CATHALA, Président, se sont réunis en session ordinaire au SIRP du Coutach, 105 promenade Jean Auzilhon 30260 QUISSAC.

Date de la convocation :.....07 novembre 2023
Date d'affichage de la convocation :.....07 novembre 2023
Nombre de membres dont le Conseil Syndical doit être composé :.....10
Nombre de délégués en exercice :.....10
Nombre de délégués qui assistent à la séance : 07
Nombre de délégués votant :..... 09

Étaient présents : Mesdames Isabelle ALBOUY, Sandrine COCHETEUX, Séverine VAILLE déléguées titulaires ; Messieurs Jérôme BAGNOUL, Serge CATHALA, Julien PERRY, Jean-Pierre ZUCCONI délégués titulaires.

Pouvoirs : Monsieur Jacky SIPEIRE à Madame Isabelle ALBOUY. Monsieur Serge SOUQ à Monsieur Jérôme BAGNOUL.

Absents excusés : Messieurs Damien NOGUIER ; Jacky SIPEIRE ; Serge SOUQ.

En présence de : Monsieur Quentin CLAIREMBOURG, Directeur Général des Services ; Messieurs ACHER, ROQUE, FERLAT élus de la Commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine COCHETEUX.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 24 octobre 2023
2. Validation de la convention relative au projet éducatif territorial (PEDT) 2023/2024
3. Approbation de la convention avec le CDG 30 concernant le service « Partenariat CNRACL et invalidité »
4. Approbation de la convention avec le CDG 30 concernant le service « médecine préventive »
5. Approbation de la convention avec le CDG 30 concernant le service « psychologie du travail »
6. Approbation de la convention avec le CDG 30 concernant le service « prévention des risques »
7. Accord sur l'indemnité relative au dommage de la classe ULIS

Questions diverses :

- Calendrier des réunions et des prochaines échéances sur 2023
- Groupe de travail projet rénovation élémentaire
- Accord de la Préfecture pour l'adhésion de la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan
- Point sur la réorganisation des services du SIRP du Coutach
- Point sur le recrutement finances/RH
- Communication relative à la situation de la restauration scolaire
- Point sur les entreprises Gazan et Colas
- Conseil d'école élémentaire le 10 novembre

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-030-200028488-20231213-2023_12_12_

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 OCTOBRE 2023

Rapporteur : Serge CATHALA

Monsieur Serge CATHALA a rappelé que le procès-verbal du comité syndical réuni le 24 octobre 2023 a été envoyé par voie électronique aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, le comité syndical a décidé :

À l'unanimité (09)

- **D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023.**

2. VALIDATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2023/2024

Rapporteur : Serge CATHALA

Suite à la validation du Projet Éducatif Territorial du SIRP en commission par les services de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) le 05 octobre dernier, il convient de formaliser une convention quadripartite entre le SIRP du Coutach, la Caf du Gard, les services de l'Éducation nationale du Gard et la Préfecture du Gard.

M. Serge CATHALA a rappelé que le Projet Éducatif Territorial (PEDT) est une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant et chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ainsi que, dans la mesure du possible, dans le temps extrascolaire, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le choix des activités, qui relève de la collectivité avec l'appui de ses partenaires, vise à favoriser l'égal accès de tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap, à des activités qui contribuent à leur développement personnel, au développement de leur sensibilité et de leurs aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement et à leur implication dans la vie en collectivité.

Les activités proposées sont listées dans le PEDT. L'organisation choisie favorise la cohérence des activités avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par les pouvoirs publics en matière d'éducation. Le cas échéant, les objectifs visés par les partenaires éducatifs dans le cadre du PEDT font référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial ainsi qu'à en faire l'évaluation.

Les services de l'État co-contractants de la convention s'engagent à accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial.

Les services de la CAF s'engagent au sein du groupe d'appui départemental, le cas échéant, à :

a. Accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité ;
b. Assurer le suivi du projet éducatif territorial conjointement avec les services de l'État ;
c. Verser aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-030-200028488-20231213-2023_12_12_

Le Président fait état de la pétition lancée à l'initiative d'un parent d'élève protestant contre les tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) méridien et ceux de la restauration, plainte réitérée lors du conseil d'école élémentaire du 10 novembre. Le président réfléchit à réduire le coût pour les familles de ce temps méridien et ce, sans toucher à la tarification des repas (dont les charges sont liées notamment au marché public conclu avec le prestataire. Il charge madame Sandrine COCHETEUX d'étudier et d'analyser les possibilités de réduire ou de supprimer le coût de l'ALP du midi au bénéfice des familles.

Ainsi :

- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1, R.551-13 et D.521-12 ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R. 227-16 et R.227-20 ;
- **VU** le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;
- **CONSIDÉRANT** que le groupe d'appui départemental restreint (État et CAF) s'est réuni le 5 octobre 2023 et a validé la demande de convention PEDT du SIRP Coutach ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé :

À l'unanimité (09)

- **D'APPROUVER** la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial à compter du 1er septembre 2023 et ce, pour une durée de 3 ans.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour la signature de ladite convention.

3. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CDG30 CONCERNANT LE SERVICE « PARTENARIAT CNRACL ET INVALIDITÉ »

Rapporteur : Serge CATHALA

Monsieur le Président rappelle que le SIRP du Coutach confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard (CDG30) depuis de nombreuses années le traitement et/ ou le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Dans ce cadre, de par ses missions obligatoires, le CDG30 est tenu d'assister les employeurs territoriaux à la fiabilisation des comptes individuels retraite (CIR) de leurs agents ; cette mission est financée dans le cadre de la cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés.

Par ailleurs, le CDG30 assure différentes prestations facultatives et, à ce titre, une convention de partenariat, signée entre le CDG et la caisse des dépôts et consignations, est effective depuis le 1er janvier 2020 et a pour objet de préciser les modalités et conditions de prises en charge financières des interventions effectuées par le CDG auprès des collectivités et établissement publics de son ressort en matière de retraite. Il s'avère que la contribution versée par la caisse des dépôts et consignations au CDG est insuffisante pour supporter le coût des services rendus alors que, conformément à l'article L452-30 du CGFP du CGFP, les dépenses liées aux services facultatifs doivent être financées au coût réel, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-030-200028488-20231213-2023_12_12_

Ainsi, le conseil d'administration du CDG30, bien que pleinement conscient des contraintes financières des communes et établissements publics, a adopté le 14 septembre 2023 l'évolution de la tarification de six services facultatifs qui apparaissent déficitaires à ce jour. Cette évolution va de pair avec une gestion rigoureuse du centre de gestion, avec la nécessité qui s'impose d'équilibrer le BP 2024, et une réponse à l'obligation législative précitée.

Aussi, le CDG30 propose, à compter du 1er janvier 2024, une convention d'adhésion au service « Partenariat CNRACL et invalidité » permettant au SIRP du Coutach, ainsi qu'à ses agents, d'utiliser l'intégralité des prestations proposées à partir d'une tarification forfaitaire annuelle selon la taille de la collectivité :

	Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL) *	Montant
Cotisation au socle de prestations prévues à l'article 2 de la convention.	de 1 à 19 agents	200 € / an
	de 20 à 49 agents	400 € / an
	de 50 à 99 agents	800 € / an
	de 100 à et 199 agents	1200 € / an
	à partir de 200 agents	2 500 € / an

Pour le SIRP, cela reviendrait à 200 € / an en raison du nombre d'agents CNRACL (11 en novembre 2023).

Il est proposé aux membres du comité syndical de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président du SIRP du Coutach à conclure cette convention.

Ainsi :

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des 2 missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions ;
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite ;
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents ;
- **VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services ;
- **VU** la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG30, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration du CDG 30 en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité ;
- **CONSIDÉRANT** la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé :

À l'unanimité (09)

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-030-200028488-20231213-2023_12_12_

- **D'ADHÉRER** au service Partenariat CNRACL et Invalidité du CDG30 à compter du 1er janvier 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président du SIRP du Coutach ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents
- **DE DONNER DÉLÉGATION** au Président du SIRP du Coutach pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

4. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CDG30 CONCERNANT LE SERVICE « MÉDECINE PRÉVENTIVE »

Rapporteur : Serge CATHALA

Conformément à l'article L.812-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L.452-47.

Quel que soit le mode de gestion choisi, les dépenses résultant de l'application de l'article L.812-3 précité sont à la charge des collectivités et établissements intéressés. Par ailleurs, toute administration doit mettre en œuvre des actions de prévention pour supprimer ou réduire les risques auxquels les agents peuvent être exposés dans le cadre de leurs activités.

Elle doit notamment veiller à adapter le travail à l'homme et s'assurer que chaque agent est affecté à des missions compatibles à ses aptitudes physiques et psychologiques.

Depuis de nombreuses années, le SIRP du Coutach a conventionné avec le CDG30 pour la réalisation de ses obligations en matière de médecine préventive.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le CDG30 par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard.

PRESTATIONS	AU 1ER JANVIER 2024
Taux de cotisation annuelle au service de médecine préventive	0.40 % de la masse salariale
Pénalité de retard pour non transmission du tableau déclaratif Assiette des cotisations (annexe 3) **avant le 31 janvier de l'année en cours**	20 % de la cotisation due telle que calculée à partir de la dernière masse salariale connue
Tarification additionnelle pour absence non excusée	60 €

Pour 2024, la cotisation prévisionnelle s'élèverait à 1652,87 euros. Pour 2023, le taux de cotisation était établi à 0.32 %.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du comité syndical de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président du SIRP du Coutach à conclure cette convention.
Ainsi :

- **VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;
- **VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-030-200028488-20231213-2023_12_12_

- **VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- **VU** les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n°2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;
- **VU** la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,
- **VU** le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé :

À l'unanimité (09)

- **D'ADHÉRER** au service médecine préventive du CDG30 à compter du 1er janvier 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président du SIRP du Coutach ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

5. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CDG30 CONCERNANT LE SERVICE « PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL »

Rapporteur : Serge CATHALA

Depuis 2021, le SIRP du Coutach adhère à la mission psychologue du travail proposée par le CDG30, afin d'apporter un accompagnement dans le cadre de grands projets tels que l'emménagement dans les nouveaux locaux et la réorganisation des services.

Plusieurs agents ont eu recours aux prestations et aux services de la psychologue du travail depuis l'adhésion. Au vu du projet important de réorganisation des services du SIRP en cours d'élaboration, il serait pertinent de maintenir l'adhésion à cette mission.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le CDG30 par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de psychologie du travail du centre de gestion du Gard.

PRESTATIONS		MONTANT
Entretiens individuels	1er rendez-vous avec un agent	250 €
	Chaque rendez-vous suivant	100 € par rendez-vous supplémentaire
Accompagnement collectif		½ journée 280 €
		1 journée 500 €

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-030-200028488-20231213-2023_12_12_

En dépit de l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, le recours à un tel service a un coût pour le SIRP du Coutach. Le Président propose de chercher des alternatives à cette mission facultative du CDG. En effet, le rendez-vous individuel a un coût supérieur aux consultations chez un psychologue libéral. Le Président interroge le directeur sur le nombre d'interventions réalisées depuis le conventionnement. Il y a eu deux agents suivis individuellement en 2023, 7 en 2022 et une intervention collective réalisée fin 2021.

M. Clairembourg explique que le psychologue du travail a des missions et des compétences différentes par rapport à un psychologue libéral, notamment par rapport aux interventions collectives et aux préconisations faites à l'employeur. Par ailleurs, un psychologue du travail est pris en charge par l'employeur dans le cadre de son obligation de veiller à la santé et à la sécurité des agents tandis qu'une consultation auprès d'un psychologue libéral est à la charge de l'agent (pris en charge ou non par la Sécurité Sociale ou les mutuelles).

Les membres présents débattent des possibilités de conventionner avec des psychologues du travail libéraux pour le suivi des agents du SIRP. Le directeur des services est chargé de rechercher des structures pouvant répondre aux besoins du SIRP. Le point sera soumis à délibération lors de la dernière réunion du comité syndical de 2023.

6. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CDG30 CONCERNANT LE SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Rapporteur : Serge CATHALA

Le Président a rappelé que le SIRP du coutach adhère depuis 2015 à une mission facultative du CDG 30 en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail pour apporter aux collectivités des prestations de Conseil en Prévention.

Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail. Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Monsieur le Président a informé les membres du comité syndical que le CDG30 par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. À titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Socle de prestations annuelles	**Tranche d'effectif de la collectivité ***	**Montant**
Cotisation au socle de prestations annuelles prévues à l'article 2.1 de la convention	de 1 à 19 agents	600 € / an
	de 20 à 49 agents	800 € / an
	de 50 à 99 agents	1250 € / an
	de 100 à et 349 agents	1400 € / an
	à partir de 350 agents	3 000 € + 2.50 € / agent / an
Pénalité de retard pour non transmission du questionnaire (annexe 2) **avant le 31 janvier de l'année en cours**		20 % de la cotisation due au regard du dernier effectif connu

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-030-200028488-20231213-2023_12_12_

Il a été rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au CDG30.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du comité syndical de solliciter le CDG30 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Président à conclure cette convention.

Ainsi :

- VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,
- VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG30 en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé :

À l'unanimité (09)

- **D'ADHÉRER** au service psychologue du travail du CDG30 à compter du 1er janvier 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président du SIRP du Coutach ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

7. ACCORD SUR L'INDEMNITÉ RELATIVE AU DOMMAGE DE LA CLASSE ULIS

Rapporteur : Serge CATHALA

Lors de la construction des bâtiments ULIS, des malfaçons sont rapidement apparues, notamment en raison d'un affaissement du sol. Ce dommage serait lié à une mauvaise qualité des agrégats de chantier utilisés comme remblais de la dalle des deux salles (classe ULIS et salle de lecture).

En 2020, le SIRP du Coutach a délibéré pour souscrire une assurance Dommage ouvrage. Ce type d'assurance est nécessaire dans le cadre de la construction du groupe pour plusieurs raisons.
Toute personne qui fait réaliser des travaux de construction par une entreprise doit souscrire une assurance construction dommages-ouvrage. Elle permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale.

L'assurance dommage-ouvrage permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice. L'assurance dommages-ouvrage prend effet après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, soit après 1 année. Le SIRP a ainsi souscrit un contrat auprès d'Axa/Quadrassur.

Suite à rapport d'expertise réalisé en 2022 et 2023, il a été convenu de la nécessité de détruire le dallage existant et de le refaire. Ainsi, dans le cadre de l'assurance Dommage-Ouvrage, l'assureur Axa propose au SIRP du Coutach l'indemnité suivante :

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-030-200028488-20231213-2023_12_12_

Le coût des travaux de réparation s'élève à 138 060,00 € TTC détaillé comme suit:

- ✓ Reprise de la cause et des conséquences : 106 00,00 € HT soit 127 200,00 € TTC selon le devis de l'entreprise RENFORTEC pour les travaux de démolition du dallage y compris la réfection du second œuvre.

Axa précise que l'entreprise RENFORTEC s'est engagé à maintenir ses prix jusqu'à l'été 2024.

- ✓ Mission de maîtrise d'œuvre d'exécution : 1 140,00 € TTC.
- ✓ Les frais de maîtrise d'ouvrage : 6 360,00 € déjà réglé à DETERMINANT
- ✓ Les frais d'étude géotechnique : 3 360,00 € déjà réglé directement à DATTERBERG.

Par ailleurs, le préjudice immatériel (destiné à couvrir la location des locaux temporaires des élèves de l'ULIS) est estimé à 19 032,42 € déduction faite de la franchise contractuelle de 2 281,00 € ré-indexé selon l'indice BT01.

Ce montant pourra être ajusté après la réalisation des travaux. AXA propose donc une indemnité de 147 172,42 €.

Initialement, les travaux devaient se dérouler durant l'été 2023 mais en raison d'une transmission tardive de la proposition d'indemnité et de la contrainte pour le SIRP du Coutach de contractualiser avec les entreprises concernées par les travaux, la décision a été prise de reporter ces travaux à l'été 2024. L'indemnité a ainsi été revue par Axa afin de tenir compte de ce report (montant initial de 137 075 €.)

Enfin, concernant la mise en œuvre de ces travaux, AXA propose de conclure un accord sur indemnité avec délégation de paiement concernant l'intervention de l'entreprise Renfortec. Cela permet de programmer dès maintenant les travaux pour le début de l'été 2024.

Ainsi, il est proposé aux membres du comité syndical d'apporter son accord à la proposition d'indemnité d'Axa et d'autoriser le président à signer cet accord pour délégation de paiement.

Les débats portent sur la responsabilité de ces agrégats de mauvaise qualité. M. CATHALA indique que la responsabilité n'a pas été établie (entreprise, fournisseur, particulier ou entreprise du bâtiment venu(e) se servir des bons agrégats sur le chantier...).

M. Julien PERRY demande s'il serait possible de déplacer les enfants dans d'autres salles, par exemple les salles vides de l'école maternelle plutôt que dans des locaux temporaires. Le directeur des services répond qu'au vu des besoins particuliers de ces enfants en situation de handicap, il est préférable de ne pas plus les perturber par des déplacements dans un lieu totalement différent.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé :

À l'unanimité (09)

- **DE VALIDER la proposition d'indemnité de l'assureur AXA Quadrassur dans le cadre de l'assurance dommage ouvrage et du sinistre des locaux de la classe ULIS ;**
- **D'AUTORISER** le Président du SIRP du Coutach ou son représentant à signer l'accord autorisant AXA France IARD à régler directement pour mon compte RENFORTEC et en contrepartie de l'exécution des travaux de reprise, les sommes dues au titre de l'indemnisation des dommages garantis mentionnés ci-avant.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-030-200028488-20231213-2023_12_12_

Questions diverses :

- Point sur les entreprises Gazan et Colas
- Conseil d'école élémentaire le 10 novembre
- Communication relative à la situation de la restauration scolaire
- Calendrier des réunions et des prochaines échéances sur 2023
- Groupe de travail projet rénovation élémentaire
- Accord de la Préfecture pour l'adhésion de la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan
- Point sur le recrutement finances/RH

M. Jérôme BAGNOUL rejoint la séance à 19h20.

- Point sur la réorganisation des services du SIRP du Coutach

Départ de Mme ALBOUY et de M. FERLAT à 19h54

Calendrier des réunions et des prochaines échéances sur 2023

21/11	Date limite de transmission des dossiers de saisine du Comité Social Territorial (CDG 30)	
22/11	Matinée d'information du Réseau UnPlusBio à Rousson sur le thème « Relocaliser en bio c'est possible ! »	DGS + élu si possible
22/11	Conférence des Maires de la C.C du Piémont Cévenol avec présence des présidents de SIRP	Président du SIRP
30/11 à 18h30	réunion du Bureau	Président + VP + membres autres communes
07/12	Réunion du CST (CDG 30)	
12/12 à 18h30 : (date prévisionnelle)	réunion du comité syndical	Délégués SIRP
14/12 à 9h	Réunion du Bureau sur thématique restauration scolaire	Élus SIRP + DLTA
14/12 à 11h	Réunion directrices/élus	Bureau SIRP Directrices écoles
14/12 à 14h	Commission menu période hiver	élus + DGS RPE + DLTA + AGRIATE
21/12	Venue du père Noel à l'école maternelle (photo) puis soirée de Noël de l'APE les Poussins au Foyer de Quissac	

Concernant la réunion du 22/11 à Rousson, aucun élu n'est disponible. Le Président charge le directeur de représenter le SIRP à la manifestation.

Groupe de travail projet rénovation élémentaire

Afin de mettre le SIRP du Coutach en ordre de marche pour le projet de rénovation de l'école élémentaire et ce, dans l'attente de la capacité financière suffisante pour mener à bien ce projet, il est proposé de constitué un groupe de travail d'élus et d'agents (agent technique + directeur) afin d'entamer les études prospectives sur ce sujet. L'objectif est de financer les premières démarches (études) par la récupération des excédents de fonctionnement attendus grâce à la réorganisation des services au 1er janvier 2024.

M. CATHALA indique déjà avoir des idées sur une rénovation énergétique, phonique et thermique. Toutefois, cela se heurte à la réglementation qui prévoit une rénovation énergétique globale dès que les travaux impactent la structure. M. ZUCCONI donne l'exemple d'une réfection de la toiture qui modifierait les charges sur les fondations du bâtiment. Le Président précise qu'il faut réaliser de nouvelles études afin de pouvoir prévoir des travaux sans toucher à la structure du bâtiment. En l'espèce, il serait opportun, en l'absence des plans d'origine du bâtiment, de réaliser des carottages destructifs afin de faire réaliser des nouveaux plans du bâtiment.

Le groupe sera ainsi constitué d'élus et d'agents du SIRP : M. Jean-Pierre ZUCCONI (maire de Bragassargues), M. Serge SOUQ (élu à Liouc), Mme Séverine VAILLÉ (élue à Sardan) ; ainsi que de M. Quentin CLAIREMBOURG (directeur) et de M. Damien ROGER (agent technique). M. CATHALA interviendra dans le groupe en fonction de ses disponibilités.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-030-200028488-20231213-2023_12_12_

Accord de la Préfecture pour l'adhésion de la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan	Ce 6 novembre, la Préfecture du Gard a informé le SIRP du Coutach que, par arrêté N° 2023-10-25-BFLI-001, le Préfet du Gard a approuvé l'adhésion de la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan au SIRP du Coutach au 1er janvier 2024. Seule la commune de Sardan n'a pas délibéré mais ce n'était pas bloquant pour le processus.
Point sur la réorganisation des services du SIRP du Coutach	Mardi 24 octobre, une nouvelle version du projet de réorganisation a été présentée au directeur des services du SIRP. Ce projet de réorganisation comporte de profondes modifications pour certains agents, ils seront reçus individuellement par le président en amont des entretiens professionnels. La saisine du CST devra intervenir avant le 21 novembre et devrait porter sur : • Modification des cycles de travail (horaires, services coupés, annualisation et suppression des ARTT) • Modification du tableau des effectifs (suppressions et créations de poste) • Révision du régime indemnitaire • Nouveaux organigrammes (structurel et fonctionnel) • Modification du règlement intérieur Le Président indique avoir reçu les propositions du directeur du SIRP et communiquera le projet définitif aux élus d'ici la saisine du Comité Social Technique (CST) du CDG du 21 novembre. Il a déjà commencé à recevoir les agents. Il indique que le premier entretien s'est bien passé. Selon lui, certaines erreurs de gestion des ressources humaines ont été commises comme le passage à 35h de deux agents en 2023, l'accord donné à un agent concernant un changement de filière ou le recrutement d'un agent technique à 35h. Le directeur précise que le passage à 35h d'une Atsem s'est fait sur la base de l'équité car c'était la dernière (sur 5) à ne pas être sur cette quotité horaire. Certains élus rappellent que les Atsem n'ont pas toujours existé dans les écoles (création du cadre d'emploi en 1989) et que ce n'est pas obligatoire d'en mettre à disposition de chaque classe. Concernant le recrutement de l'agent technique (suite à mise en disponibilité de l'agent précédent), M. BAGNOUL précise que l'agent a été informé d'une possible réduction de la quotité horaire en 2024 mais qu'au vu de l'emploi inscrit à 35h au tableau des effectifs, il était nécessaire.
Point sur le recrutement finances/RH	Suite à la candidature au poste de responsable finances/RH reçue le 23 octobre, le président et le vice-président ont reçu en entretien d'embauche Mme Manivanh ROUVIERE. Possédant un profil en adéquation avec les besoins du SIRP, celle-ci a fait l'objet d'une proposition d'embauche, acceptée par cette dernière. Il reste toutefois à régler la question de la rémunération de cette personne. Les élus demandent le profil de la personne recrutée. Il leur est répondu qu'il s'agit d'un agent venant dans le cadre d'une mutation, expérimentée et travaillant déjà dans une structure similaire au SIRP du Coutach. Le SIRP est en attente de l'acceptation de l'autorité territoriale de cette structure.
Communication relative à la situation de la restauration scolaire	À la suite de la pétition reçue par le SIRP du Coutach, le Maire de Quissac et Président du SIRP a reçu le 02 novembre l'organisatrice de cette pétition. Afin d'apporter des éléments de réponse, il est proposé de faire une communication dédiée aux familles. Cela prendra la forme d'un courrier, accompagné d'un document « questions/réponses ». Par ailleurs, le cabinet Agriate qui accompagne le SIRP sur la restauration propose une intervention sur l'équilibre alimentaire dans le cadre d'une réunion avec les parents d'élèves. Le groupe sera ainsi constitué d'élus et d'agents du SIRP : M. Jacky SIPEIRE (maire de Gailhan), M. Jérôme BAGNOUL (élu à Liouc), Mme Sandrine COCHETEUX (élue à Sardan) ; M. Marc FERLAT (Orthoux-Sérignac-Quilhan) ainsi que de M. Quentin CLAIREMBOURG (directeur) et de Mme Julie LAUNE (responsable périscolaire).
Point sur les entreprises Gazan et Colas	Suite aux différents échanges avec la société Gazan concernant une forte problématique sur les stores, celle-ci est intervenue durant les congés scolaires pour procéder à un nouveau réglage et la reprise des châssis de stores. Il s'avère qu'au vu de la difficulté technique, l'entreprise Gazan va faire appel au fabricant Cosywee pour l'assister. La sécurisation de la porte d'entrée maternelle a été réalisée par le réglage de la porte mais quelques dysfonctionnements subsistent encore. Un rendez-vous a été programmé avec MM. Hermet et Filippini le 28/11 à 9h30. Concernant la société Colas, celle-ci devait intervenir durant les vacances [illegible]

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-030-200028488-20231213-2023_12_12_

	reprise de la dalle béton extérieure située au niveau du périscolaire élémentaire mais la société ne s'est pas présentée et n'a pas donné de nouvelles sur la date d'intervention. Ce délai occasionne du retard dans l'établissement des DGD et donc des demandes de subvention liées. Ainsi, ce 14 novembre, l'entreprise COLAS s'est rendue sur site afin d'acter les travaux de la dalle sur les vacances de février. Concernant le DGD, sur un principe de confiance, celui-ci sera établi en amont de la réalisation des travaux afin de pouvoir débloquer les dossiers de subventions restants.
Conseil d'école élémentaire le 10 novembre	Le conseil d'école élémentaire du 1er trimestre a porté sur les grandes activités pédagogiques prévues cette année. Les enseignants ont remercié le SIRP pour les achats faits cette année ainsi que pour l'assistance apportée pour le bon déroulement de la rentrée. Concernant le PPMS, des soucis de sonorisation sont rencontrés pour que toutes les classes entendent bien les messages diffusés dans les haut-parleurs. Concernant les RPE, les débats ont surtout porté sur la problématique du harcèlement ainsi que sur les tarifs du temps méridien (cantine + ALP du midi) qui sont trop chers selon eux. Une réponse leur sera apportée à l'occasion du prochain conseil d'école (mars 2024). Il a été rappelé que les parents d'élèves peuvent venir découvrir le service du midi en s'inscrivant pour venir manger à la cantine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20 h 05

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Sandrine COCHETEUX.

Le Président

SIRP du COUTACH
Syndicat Intercommunal
de Regroupement Pédagogique
105, promenade Jean Auzilhon
30260 QUISSAC

Serge CATHALA

Heure de fin de séance : 20 h 05

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-030-200028488-20231213-2023_12_12_

SIRP DU COUTACH

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique du Coutach
Communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc, Quissac et Sardan
105 promenade Jean Auzilhon- 30260 QUISSAC

FEUILLE D'APPROBATION

Du Procès-Verbal du Comité syndical
du Mardi 14 novembre 2023 à Quissac.

	Nom Prénom	Commune	Qualité	Signature
1	CATHALA Serge	QUISSAC	Titulaire Maire Président	
2	ZUCCONI Jean-Pierre	BRAGASSARGUES	Titulaire Maire 2ème Vice-Président	
3	NOGUIER Damien	BRAGASSARGUES	Titulaire	Absent excusé
4	SIPEIRE Jacky	GAILHAN	Titulaire - Maire	Absent excusé
5	ALBOUY Isabelle	GAILHAN	Titulaire	
6	BAGNOUL Jérôme	LIOUC	Titulaire	
7	SOUQ Serge	LIOUC	Titulaire	Absent excusé
8	PERRY Julien	QUISSAC	Titulaire	
9	COCHETEUX Sandrine	SARDAN	Titulaire – 1ère Vice-Présidente	
10	VAILLE Séverine	SARDAN	Titulaire	
11	PELAPRAT Jean	QUISSAC	Suppléant	
12	LE ROUX Laetitia	QUISSAC	Suppléante	
13	VIALLET Sophie	BRAGASSARGUES	Suppléante	

Tél : 04.66.88.17.98 – Télécopie : 04.66.88.04.83 - contact@sirp-coutach.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-030-200028488-20231213-2023_12_12_

14	NOGUIER Frédérique	BRAGASSARGUES	Suppléante	
15	DUBOIS Christelle	GAILHAN	Suppléante	
16	RAFFA Eva	GAILHAN	Suppléante	
17	JAHANT Guy	LIOUC	Maire - Suppléant	
18	PANSERI Nicole	LIOUC	Suppléante	
19	DAVAZE Romain	SARDAN	Suppléant	
20	DE ARCANGELIS Sylvie	SARDAN	Suppléante	

Tél : 04.66.88.17.98 – Télécopie : 04.66.88.04.83 - contact@sirp-coutach.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-030-200028488-20231213-2023_12_12_